

DELIBERATION n°2020-7



MAIRIE
DE TOURNAY

65190

☎ 05 62 35 70 26

☎ 05 62 35 78 64

✉ mairie@ville-tournay.fr

<http://www.ville-tournay.fr>

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 04/02/2020

Date d'affichage : 10/02/2020

SEANCE DU 8 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le 8 février à 12 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Camille DENAGISCARDE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jean-Claude DELAS, Camille DENAGISCARDE, Jean-Louis GABAS, Frédéric PERRET et Régis PIERROT, Mmes Marie-Thérèse BRUZAUD, Monique GAILHOU et Véronique RENAUDOT.

Absents :

Blandine CARATY donne procuration à Camille DENAGISCARDE

Jean-François DUBARRY donne procuration à Jean-Louis GABAS

David PAMBRUN donne procuration à Jean-Claude DELAS

Muriel ROSSI donne procuration à Nicolas DATAS-TAPIE

Jacqueline SARRABERE donne procuration à Marie-Thérèse BRUZAUD

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse BRUZAUD

Prise à bail du cabinet médical de la gare pour mise à disposition des professionnels de santé désireux de s'installer à la future maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt qui s'attache à ce que, suite à la fermeture du cabinet médical de la gare au 31 décembre 2019, et dans la perspective de la future maison de santé portée par la commune, l'arrivée de nouveaux médecins et professionnels de santé soit facilitée. Aussi, il propose que la commune loue à la SCI LOVERDO à compter du 10 février 2020 et pour une période de 18 mois avec faculté de congé à tout moment moyennant préavis de 3 mois, le bâtiment du cabinet médical de la gare au prix en vigueur de 1 100 € par mois, et mette gratuitement celui-ci à disposition des médecins et professionnels de santé intéressés et désireux de s'installer ensuite au sein de la future maison de santé une fois les travaux de celle-ci terminés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'accepter de louer le bâtiment du cabinet médical pour un loyer mensuel de 1 100 € à la SCI LOVERDO
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail civil correspondant avec la SCI propriétaire
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les professionnels intéressés

Fait et délibéré le 8 février 2020,

Pour copie conforme,

Le Maire,



Camille DENAGISCARDE

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20200208-2020-7-DE
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020